



## AVIS

### **Aux Entreprises, Laboratoires de BTP et Bureaux d'Etudes concernés par la prolongation de validité de leurs certificats**

Les Entreprises, Laboratoires de BTP et Bureaux d'Etudes concernés par la prolongation de validité de leurs certificats, doivent joindre au niveau de leur Dossier Technique, au moment du dépôt de leurs offres, le certificat expiré accompagné d'une copie de l'avis du METLE établi à ce sujet.

Le Directeur des Affaires Techniques  
et des Relations avec La Profession

Signé : **Abdellah ISMAILI**

